

Bruxelles, le 19 septembre 2025
(OR. en)

13045/25
ADD 1

AGRILEG 145
PESTICIDE 17

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	18 septembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D(2025) 100229 annexe
Objet:	ANNEXE I du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de dimoxystrobine, d'éthéphon et de propamocarbe présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Les délégations trouveront ci-joint le document D(2025) 100229 annexe.

p.j.: D(2025) 100229 annexe

FR

ANNEXE

Les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 sont modifiées comme suit:

- 1) L'annexe II est modifiée comme suit:
 - a) Les colonnes relatives à l'éthéphon et au propamocarbe sont remplacées par le texte suivant:
«[Office des publications: veuillez insérer le tableau Annex II-1]».
 - b) La colonne relative à la dimoxystrobine est supprimée.
- 2) À l'annexe V, la colonne suivante relative à la dimoxystrobine est ajoutée:
«[Office des publications: veuillez insérer le tableau Annex V-1]».